

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 MONTPELLIER

MONTPELLIER, le 22/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/09/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LAFARGE Ciments

5 Bd Louis-Loucheur
BP 302
92210 Saint-Cloud

Références : UD34/H4/2023-042
Code AIOT : 0006601006

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/09/2022 dans l'établissement LAFARGE Ciments implanté Route de BALARUC 34110 Frontignan. L'inspection a été annoncée le 06/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection inopinée a été réalisée pour vérifier la bonne mise en oeuvre des mesures de prévention des envols de poussières suite à une plainte reçue le 24 août 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAFARGE Ciments
- Route de BALARUC 34110 Frontignan
- Code AIOT : 0006601006
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de l'ancienne unité de broyage de ciment LAFARGE de Frontignan s'étendait de part et d'autre de la route départementale RD2 reliant Sète à Balaruc-les-Bains. Il est en cours de déconstruction suite à sa cessation d'activité en 2010.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- émissions de poussières

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe deux types de suites :

- « sans suite administrative ».
- « avec suites administratives »
 - Les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
 - Lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité.
 - Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) donnée(s)	Autre information
1	Prévention des envols de poussières	AP Complémentaire du 11/08/2015, article 8	/	Sans objet
2	Démolition des installations à l'Ouest de la RD2	AP Complémentaire du 11/08/2015, article 5.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant et son entreprise en charge de la démolition appliquent des dispositions permettant de prévenir les envols de poussières.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des envols de poussières

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 11/08/2015, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les travaux de démolition des installations et de remise en état du site sont conduits de manière à ne pas créer de bruits aériens, de vibrations ou d'envol de poussière susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.
Constats : Outre le protocole de démolition consistant notamment à vider les installations, à déconstruire progressivement par le haut, il a été constaté pour prévenir les envols de poussières, la mise en œuvre de : - 1 nacelle équipée d'une lance à eau et télécommandée à distance par un opérateur afin d'arroser la zone de l'installation en cours de grignotage à la pelle mécanique ; - 2 canons brumisateurs destinés à rabattre les poussières au sol. L'exploitant a corrigé le positionnement d'un des 2 canons suite aux observations de l'équipe d'inspecteurs. Le réseau d'adduction en eau potable n'est pas suffisant pour alimenter ces dispositifs. L'exploitant indique que 3 rotations par jour d'un camion d'une capacité de 25 m3 permettent de compléter l'alimentation en eau, soit 75 m3 par jour. L'exploitant a transmis les factures suivantes pour justifier le bon arrosage : - 5 factures Veolia de 500 m3 chacune et datées du 23/06/2022, le 27/07/2022, le 04/08/2022 et le 11/08/2022 et le 13/09/2022. - 1 facture Ville de Sète de 9 m3 pour juin 2022
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Démolition des installations à l'Ouest de la RD2

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 11/08/2015, article 5.2
Thème(s) : Autre, Réhabilitation après cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : A défaut d'éléments remis à l'inspection des installations classées dans un délai n'excédant pas trois ans, et justifiant de la programmation d'un projet de reconversion pour chacun d'eux, les équipements spécifiques à l'ancienne activité exercée par la société LAFARGE et situés à l'Ouest de la RD2 (tels que désignés dans le mémoire de cessation d'activité version 4 datée du 10/04/2013, adressé par courrier du 27 mai 2014 : bureaux administratifs, poste électrique 30 000V, 5 silos, zone de chargement vrac, zone de stockage palette, zone d'ensachage, atelier, zone "cuve fioul et volucompteur") sont démolis. Le cas échéant, les travaux de démolition sont achevés avant le 31 décembre 2020.
Constats : Certains bâtiments étaient en cours de démolition le jour de l'inspection. L'exploitant mentionne des projets de reconversion de 3 bâtiments par Sète Agglopôle Méditerranée. Une mise à jour du plan de gestion est attendue pour adapter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11/08/2015.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet